

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT-CYR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 – 12 - 03

Séance du 22 décembre 2020

Diffusée en direct sur la chaine youtube
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 30

Représentés : 3

L'an deux mille vingt, le vingt-deux décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER réuni en cette période d'urgence sanitaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, à distance par visioconférence et ce, en application de l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et de la délibération n°2020.04.01 du 14 avril 2020,

OBJET : Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, VANPEE
Messieurs CORDEIL, FERRARA, JOANNON, LUCIANO.

SUBVENTIONS AU
CCAS
CAISSE DES ECOLES
OFFICE DE TOURISME (EPIC)

Conseillers Municipaux : Mesdames AIELLO Béatrice, BEAUDOIN Anne-Laure, CATANI Laurene, ETCHANCHU Helen, GENEVOIS Laura, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre, NEVIERE-MAESTRONI Mireille, ORSINI Christine, Messieurs BAIXE Bruno, BERARD Alain, GUEGUEN Yannick, HOCQUET Dominique, LEPACHELET Jacques, OLIVIER Dominique, PAMELLE Yohann, PEYRARD Christian, ROCHE Jean-Paul, VALENTIN Jean-Michel.

EXERCICE 2021 Etaient représentés :
Adjoint : Monsieur Frédéric HERBAUT (procuration à Monsieur le Maire)
Conseillers Municipaux : Madame Corinne ROCHE-SANNA (procuration à Monsieur Dominique HOCQUET), Monsieur Yvan MAUBE (procuration à Monsieur Alain BERARD).

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame GUIROU

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20201222-DEL20201203-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Afin de permettre le bon fonctionnement des Etablissements Publics dont le caractère d'utilité communale est expressément établi,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer le montant des subventions susceptibles d'être attribuées en 2021 aux Etablissements Publics de la Commune : *la Caisse des Ecoles, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Office de Tourisme (EPIC).*

Etablissements Publics	Subventions à verser €
Caisse des Ecoles (Compte 657361)	430 000 €
C.C.A.S – (Compte 657362)	340 000 €
Office de Tourisme (EPIC) – (Compte 657364)	123 290 €
Total (comptes 657361 – 657362)	893 290 €

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Décide de déterminer le montant des subventions susceptibles d'être attribuées en 2021 aux Etablissements Publics de la Commune : la Caisse des Ecoles, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Office de Tourisme (EPIC).

Dit que la dépense d'un montant global de 893 290 € sera prélevée sur le Budget Primitif de la Commune, exercice 2021, comme suit :

- compte 657361 - Caisse des Ecoles - : 430 000 €
- compte 657362 – CCAS – : 340 000 €
- compte 657364 – Office de Tourisme (EPIC) - : 123 290 €

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY